Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Une demande de permis pour démolir le bâtiment ci-après mentionné a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises.

- 7044, rue Notre-Dame Est.

Conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), toute personne qui désire s'objecter à l'octroi du permis demandé doit faire connaître, par écrit, son opposition motivée au secrétaire d'arrondissement.

Cette opposition doit parvenir au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, rez-de-chaussée, Montréal, H1N 3L7, avant le **7 mai 2010 à 16 h.**

Le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance publique pour étude et décision le **19 mai 2010 à 8 h 30** au 5600, rue Hochelaga, à la salle de conférence Hochelaga-Maisonneuve.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 27E JOUR D'AVRIL 2010

La directrice de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises pour le comité consultatif d'urbanisme,

Mme Michèle Giroux
Directrice, Direction de l'aménagement
urbain et services aux entreprises